

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2023 À 19H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 17 mai 2023.

Étaient présents : Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Ann KARABABA Jean-Luc KOCH, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Absents excusés : Yann ALIBERT, Fabienne BOULIER, Claudia KUNTZELMANN, Stéphane MARTIN et Vincent SCHWEITZER

Procurations :

Yann ALIBERT donne procuration à Anne KARABABA

Claudia KUNTZELMANN donne procuration à Paul LATSCHA

Stéphane MARTIN donne procuration à Josiane CHAPPEL

Vincent SCHWEITZER donne procuration à Christian LANDAUER

Secrétaire de séance : Mireille JOSEPH

2023 45 Création d'un emploi permanent : Directeur/trice de l'École de Comédie Musicale (ECM)

Monsieur le maire expose :

Un des enjeux de la municipalité est d'offrir des services et des équipements qui permettent à chacun de trouver sa place et de s'épanouir. En matière culturelle, Le complexe La Comète a su trouver son public ; son programme d'activités est large et variés.

Les élèves de l'École de Comédie Musicale (ECM) profitent d'infrastructures professionnelles et d'un enseignement de qualité, dispensé par une équipe pédagogique qualifiée et expérimentée. Théâtre, chant, danse, cirque forment la base du développement de la confiance en soi, aident les élèves à développer leur imaginaire, apprendre à surmonter leurs peurs et apprivoiser l'espace pour construire leur personnage.

L'ECM, petite structure devenue grande par sa complexité, demande aujourd'hui à avoir à sa tête un dirigeant à part entière.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de l'évolution de l'activité du service, il convient de renforcer les effectifs du service culturel.

Considérant la nécessité d'assister Monsieur le Directeur du Service Culturel, dans ses fonctions de direction, de coordination et d'animation de l'ECM, notamment en matière de fonctionnement de l'école et de développement de l'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

. la création d'un emploi permanent relevant du grade de rédacteur territorial, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) pour remplir les fonctions de Directeur/trice de l'École de Comédie Musique, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ce poste devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent relevant du grade de rédacteur territorial, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) pour remplir les fonctions de Directeur/trice de l'École de Comédie Musique, à compter du 1^{er} septembre 2023.

DIT que l'agent nouvellement recrutés bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- à recruter sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 ans.

DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023.

Fait à Hésingue, le 24 mai 2023
Le maire,

Gaston LATSCHA

